



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_021 : Ajustement de la subvention de fonctionnement au budget annexe du Theatre de Sanary-sur-Mer – Exercice 2025

Après avoir entendu le rapport de Pierre CHAZAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n°2024-200 du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe du versement d'une subvention de fonctionnement maximale de 384 000 € du budget principal de la commune au budget annexe du Théâtre au titre de l'année 2025, tout en rappelant que cette délibération était susceptible de modification en cours d'année 2025 selon les éléments de gestion, en particulier lors du vote des différentes étapes budgétaires du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2025 si les conditions d'exploitation et éléments en annexe devaient différer.

Compte tenu des résultats définitifs 2024 et du budget supplémentaire 2025 du budget annexe du Théâtre tels qu'ils ont été approuvés au cours de cette séance, le Théâtre pourrait finalement nécessiter le paiement d'une subvention communale maximale de 476 000 € sur l'exercice 2025. Ce montant compense les sujétions de service public pouvant être prises en charge par une participation communale indépendamment du résultat économique de la pure activité de spectacle, et évaluées analytiquement à 478 570,13 € selon l'état prévisionnel ci-joint.

L'ensemble des éléments justificatifs de la délibération n°2024-200 du 18 décembre 2024 demeure inchangé.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède et autoriser le versement au budget annexe du Théâtre d'une subvention de fonctionnement maximale de 476 000 € au titre de l'année 2025,
- Dire que la dépense sera inscrite au budget 2025 de la Commune,
- Dire que la recette sera inscrite au budget 2025 du Budget annexe du Théâtre ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.